

CONDITIONS D'ATTRIBUTION SUBVENTION PREVENTION REGIONALE METIERS DE BOUCHE

Les Subventions Prévention aident au financement d'équipements, de formations et de prestations d'accompagnement pour améliorer la prévention des risques professionnels dans les entreprises qui ont moins de 50 salariés. Ces aides financières proposées par l'Assurance Maladie – Risques Professionnels sont versées par les caisses régionales (Carsat, Cramif ou CGSS/CSS).

Une offre riche et diversifiée de Subventions Prévention est proposée pour répondre aux besoins rencontrés en matière de prévention des risques professionnels. L'objectif est de permettre aux entreprises de réduire, voire supprimer les risques professionnels majeurs auxquels leurs salariés sont exposés par l'acquisition de matériels plus sûrs.

Cette subvention est en vigueur au 1er juillet 2024 pour les entreprises implantées en Alsace et en Moselle. Les conditions de son attribution pouvant évoluer, assurez-vous d'avoir pris connaissance de la version en vigueur sur le site de la Carsat Alsace-Moselle, page Entreprises rubrique Incitations Financières : www.carsat-alsacemoselle.fr

Le terme « Entreprise » employé dans ce document s'entend par toute entité économique employant des salariés (y compris les associations).



La subvention est limitée à quarante dossiers éligibles, traités par ordre chronologique d'arrivée et sous condition de non-dépassement du budget alloué à ce dispositif.

Subventions Prévention

C'est une aide financière à destination des petites entreprises qui souhaitent agir en prévention. Pour savoir si vous répondez aux critères d'éligibilité, rendez-vous page 2.

C'est le financement de solutions efficaces en matière de prévention. Avant de réaliser vos investissements, vérifiez que vos souhaits correspondent aux conditions de la subvention décrites en pages 3 et 4.

C'est une démarche en ligne pour faciliter les demandes de subvention et la transmission des documents. Découvrez le détail des démarches et des documents en page 6 et en annexe 1.



Subvention Prévention

une aide financière à destination des petites entreprises souhaitant s'engager davantage dans une démarche de prévention

1. Une aide financière proposée aux petites entreprises

La Subvention Prévention « Métiers de Bouche » s'adresse exclusivement aux entreprises appartenant aux codes risques suivants :

- **522 CB** : Commerce de détail de viandes, poissons, charcuterie artisanale y compris traiteurs, organisateurs de réception.
- **158 CD** : Commerce de détail (avec ou sans fabrication) de pain, pâtisserie, confiserie et chocolats.
- **521 FB** : Grande et moyenne distribution et Drive. Les établissements de ce code risque devront justifier d'une activité de boulangerie-pâtisserie, de boucherie-charcuterie ou de poissonnerie.

Et répondant aux conditions suivantes :

- implantées en Alsace ou en Moselle,
- cotisant au Régime Général de la Sécurité Sociale en tant qu'employeur (y compris Régime Local),
- avec un effectif national compris entre 1 et 49 salariés (selon le SIREN),
- à jour de leurs cotisations accidents du travail et maladies professionnelles.

Les entreprises de la Restauration appartenant aux codes risques « 553AC – Restaurants, café-tabac, hôtels » et « 553BC – Restauration type rapide » ne sont pas éligibles à la présente subvention.

2. Un soutien aux employeurs souhaitant s'engager davantage dans une démarche de prévention des risques professionnels

L'employeur doit être déjà engagé dans une démarche de prévention des risques professionnels et respecter la réglementation, notamment :

- être adhérent à un service de prévention et de santé au travail (SPST),
- avoir réalisé et mis à jour son document unique d'évaluation des risques (DUER) depuis moins de 1 an (les entreprises de moins de 11 salariés sont exonérées de cette obligation de mise à jour annuelle) et le tenir à disposition de la caisse régionale si celle-ci demande à le consulter,
- ne pas faire l'objet d'une injonction ou d'une cotisation supplémentaire en cours pour l'un de ses établissements,
- informer les instances représentatives du personnel des investissements prévus et de la demande de financement réalisée auprès de la caisse régionale.



Précisions sur les documents demandés

1. Le formulaire de demande de subvention servira d'**attestation sur l'honneur** pour les conditions ci-dessus. L'ensemble des cases correspondantes devront être cochées.
2. Une attestation Urssaf de moins de 6 mois intitulée « Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales » est à joindre à la demande.

Si vous n'avez pas de DUER ou s'il n'est pas à jour,

Nous vous invitons à utiliser l'outil en ligne en accès libre : www.inrs.fr/metiers/oira-outil-tpe.html

Subvention Prévention

un soutien financier

pour l'acquisition de solutions efficaces en prévention

1. Un financement permettant l'acquisition de solutions efficaces

La Subvention Prévention « Métiers de Bouche » permet de financer uniquement :

- les équipements et/ou les prestations commandés à partir du 1^{er} janvier 2024,
- des équipements propriété de l'entreprise : pas de financement possible par crédit-bail, leasing ou sous la forme d'une location de longue durée,
- **les équipements et prestations listés ci-dessous et répondant à l'ensemble des conditions : prérequis, exigences de conformité et de transmission de justificatifs.**

Equipements et mesures financés :

Les équipements doivent comporter l'ensemble des caractéristiques indiquées et répondre, le cas échéant, aux exigences du cahier des charges en annexe 2. Seuls les modèles remplissant tous les critères pourront être subventionnés.

a) Equipements destinés aux activités de boulangerie-pâtisserie et traiteur :

- Pétrins munis d'un capot plein transparent,
- Batteurs munis d'un capot plein transparent,
- Diviseuses à faible émission de farine (diviseuse, diviseuse-formeuse, diviseuse-bouleuse),
- Farine homologuée à faible indice de pulvérulence par le LEMPA* (indice de pulvérulence <7),
- Aspirateurs de boulangerie/pâtisserie adaptés aux poussières de farine et ses accessoires associés,
- Refroidisseurs d'eau avec doseur-mélangeur,
- Pasteurisateur-cuiseur-refroidisseurs, polycuiseurs multifonctions et cuiseurs électriques,
- Machines de découpe par jet d'eau,
- Cabines d'aspiration pour les opérations de flochage alimentaire,
- Trancheuses à pain avec capot de protection,
- Formation « Allergies et risques liés aux poussières de farine » **

*LEMPA : Laboratoire d'Essais des Matériels et Produits Alimentaires.

**Prérequis obligatoire pour le financement d'un autre équipement de la liste (voir paragraphe 2.b.)

b) Equipements destinés aux activités de détail de viande, poisson, charcuterie artisanale et traiteur :

- Rails de manutention des carcasses de viande,
- Lave-bottes / sèche-bottes,
- Formation « Affûtage/Affilage – Préventicoupe » dispensée par un organisme de formation référencé (voir liste en annexe 4).

c) Equipements communs à toutes les entreprises :

- Sols anti-dérapants,
- Monobrosses,
- Sécurisation des escaliers par la mise en place de nez de marche anti-dérapants et/ou d'une main courante, éclairage,
- Plans de travail réglables en hauteur,
- Lave-vaisselle / lave-batterie.



Précisions sur les équipements

1. Les équipements achetés doivent être neufs, conformes aux normes et réglementations en vigueur ainsi qu'aux cahiers des charges de l'Assurance Maladie – Risques Professionnels, porter un marquage CE.
2. Les salariés utilisateurs des équipements financés devront avoir été informés et formés à l'utilisation de l'équipement en sécurité.
3. Le fournisseur devra fournir à l'utilisateur la notice d'instructions et la documentation technique.

2. Prérequis pour le financement des équipements :

Pour bénéficier de la Subvention Prévention « Métiers de Bouche », le chef d'entreprise devra s'engager à remplir l'ensemble des prérequis demandés selon son secteur d'activité. Sans la présentation de ces prérequis, la subvention, même réservée, ne pourra être versée à l'entreprise.

a) Prérequis commun à tous les établissements :

Participation du dirigeant à la formation « **Gérer la Sécurité dans une entreprise du secteur des Métiers de Bouche** » assurée par la Carsat Alsace-Moselle.
Ce prérequis ne sera pas financé.



Précisions sur la formation

Formation d'une demi-journée en présentiel dans les locaux de la Carsat.
Pour connaître les dates des sessions de formation et les modalités d'inscription, rendez-vous sur le site de la Carsat Alsace Moselle : <https://formation-prev.fr/carsat-alsacemoselle>

La confirmation d'inscription est à joindre avec la demande de subvention. L'attestation de fin de formation sera à joindre aux justificatifs de paiement pour permettre le versement de la subvention.

b) Prérequis spécifique selon le code risque :

- Pour les établissements relevant du code risque 158 CD « Commerce de détail de pain, pâtisserie, confiserie et chocolats » :

Participation à la formation « **Asthme et poussières de farine** » assurée par le LEMPA.
Cette formation est financée à hauteur de 70% du montant HT.



Précisions sur la formation

Formation d'une demi-journée en distanciel.
Pour connaître les dates des sessions de formation et les modalités d'inscription, rendez-vous sur le site du LEMPA : www.lempea.org

L'attestation de fin de formation sera à joindre aux justificatifs de paiement pour permettre le versement de la subvention.

- Pour les établissements relevant du code risque 522 CB « Commerce de détail de viandes, poissons, charcuterie artisanale y compris traiteur, organisateurs de réception » :

Réalisation d'un **auto-diagnostic** permettant de faire un état des lieux du pouvoir de coupe des couteaux et améliorer la prévention des TMS liés à leur utilisation.
Ce prérequis ne sera pas financé.



Précisions sur l'auto-diagnostic

La grille d'évaluation à compléter est disponible sur le site de la Carsat Alsace-Moselle, rubrique Entreprise/Les Incitations financières. La grille complétée sera à joindre aux justificatifs de paiement pour permettre le versement de la subvention.

➤ Pour les établissements relevant du code risque 521 FB « Grande et moyenne distribution et Drive » :

Le prérequis sera défini par la nature de l'activité exercée et relevant de la présente subvention et/ou la nature de l'équipement pour laquelle le financement est demandé. Il s'agira soit de la formation « Asthme et poussières de farine » dispensée par le LEMPA, soit de l'auto-diagnostic défini ci-dessus, soit des deux le cas échéant.

3. Durée de validité

Cette subvention prévention est en vigueur **du 1er juillet 2024 au 30 juin 2027**.

La date limite de transmission des pièces justificatives pour le paiement de la subvention est fixée au 30 novembre 2027.

4. Un soutien financier incitatif à l'action en prévention

Le calcul de la subvention

	Prise en charge CARSAT AM sur montant HT	Montant minimum de subvention (versé par demande)	Montant maximum de subvention 2024-2027
Equipements	50%	1000 €	25 000 €
Sols antidérapants	50% <i>Plafonnée à 10 000€</i>		
Formations	70%		
Farine à faible indice de pulvérulence	70% <i>Plafonnée à 1 000 €</i>		

La subvention peut porter sur plusieurs points financés.

Le montant minimum de subvention est de 1 000 €. Les investissements ne peuvent être subventionnés si la demande ne respecte pas ce plancher.

Une entreprise (SIREN) peut faire plusieurs demandes de subvention pour un ou plusieurs de ses établissements, dans la limite de 25 000 € de subvention par entreprise sur la période 2024-2027.



Précisions sur le financement

Ces montants comprennent l'ensemble des frais associés : frais de port/livraison, d'installation, frais de douanes et écotaxe...

*Pour les organismes non assujettis à la TVA, la subvention est calculée sur le montant TTC. Une **attestation de non-assujettissement à la TVA** sera alors demandée.*

Les Subventions Prévention versées par l'Assurance Maladie – Risques Pro. ne figurent pas au nombre des aides exonérées. Elles sont ainsi imposables lorsque l'entreprise est assujettie à l'impôt sur les sociétés.

Les cumuls de financements

L'entreprise :

- peut réaliser des demandes d'une même subvention pour plusieurs de ses établissements (SIRET) dans la limite de 25 000 €. Une demande est à faire pour chacun des établissements,
- pourra bénéficier de 3 Subventions Prévention de natures différentes au maximum de la part de l'Assurance Maladie – Risques Professionnels sur la période 2023-2027, ceci dans la limite de 75 000 €,
- ne pourra pas obtenir une Subvention Prévention si elle bénéficie d'un contrat de prévention ou en a bénéficié au cours des deux années précédant sa demande,
- ne sollicitera pas une subvention auprès d'un autre opérateur public pour le même investissement.

Subvention Prévention

une démarche en ligne pour faciliter les demandes de subvention

1. Des demandes prises en compte par ordre d'arrivée selon les budgets disponibles

Il existe deux possibilités pour obtenir des Subventions Prévention. Pour cela, connectez-vous à votre Compte Entreprise disponible sur le site [net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr) : www.net-entreprises.fr.

La demande de réservation d'une subvention : le demandeur transmet à la caisse régionale les pièces justificatives permettant de réserver le montant de la subvention (formulaire de demande, documents permettant de justifier l'éligibilité de l'entreprise et devis). Après vérification des éléments transmis, la caisse régionale confirme la réservation sous un délai maximum de 2 mois. **Les bons de commande des investissements devront ensuite être transmis dans les 2 mois pour valider définitivement la réservation.**

Le versement de l'aide financière a lieu après réception puis vérification de pièces complémentaires justifiant l'achat des équipements et/ou des prestations (factures et éléments spécifiques selon les Subventions Prévention). Les demandes jugées recevables sont garanties jusqu'à 6 mois, délai avant lequel le demandeur doit envoyer les documents attendus.

La demande directe sans réservation de subvention : une demande directe peut être faite en ligne en y joignant l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à la demande et au versement de l'aide financière (formulaire de demande, documents permettant de justifier l'éligibilité de l'entreprise, bons de commande, factures et éléments spécifiques selon les Subventions Prévention). Dans ce cas, le versement de la subvention sera possible dans la mesure où des budgets restent disponibles. Les dates des factures ne pourront pas être antérieures à 6 mois à la date de la demande.

Les budgets annuels étant limités, une règle privilégiant les demandes selon l'ordre chronologique d'arrivée est appliquée, il est donc fortement conseillé d'opter pour la réservation en ligne.

Les pièces justificatives nécessaires au traitement de la demande sont détaillées en [annexe 1](#).



2. Les engagements de la caisse régionale et du bénéficiaire de la subvention

Les engagements de la caisse régionale

La caisse régionale s'engage à aider financièrement l'entreprise sans qu'il puisse toutefois en résulter une quelconque mise en cause de sa responsabilité, l'entreprise assumant seule les conséquences de toute nature de ses investissements et ses actions en matière de prévention. Dans le cas de problèmes de prévention rencontrés sur un équipement, la caisse régionale se réserve le droit de refuser de le subventionner.

Les engagements du bénéficiaire de la subvention

L'entreprise s'engage à répondre aux différentes sollicitations de la caisse régionale (courrier, enquête-questionnaire, programme, visite in situ ...).

Dans le cadre de la politique de lutte contre les fraudes, le présent dossier est susceptible de faire l'objet de visites sur site après versement de l'aide financière par les agents des caisses régionales qui exigeront de vérifier l'effectivité des investissements, des formations et des prestations réalisées ainsi que les justificatifs originaux et les éléments liés aux attestations sur l'honneur. Si l'équipement est non monté, non installé, ou s'il n'est pas visible, si les prestations n'ont pas été réalisées, ou si les déclarations sur l'honneur se révélaient erronées, la caisse régionale demandera par voie de contentieux le remboursement de la totalité de la subvention accordée et pourra appliquer une pénalité financière ou déposer plainte pénale en cas de fraude avérée.

La caisse régionale peut également procéder à des mesures afin de vérifier la conformité de l'installation avec le cahier des charges. L'entreprise s'engage donc à ne pas revendre l'équipement pour lequel elle a bénéficié d'une Subvention Prévention durant un an à compter de la livraison de l'équipement, à défaut son remboursement pourra être exigé.



Annexe 1 : les pièces justificatives

	Avec réservation			Sans réservation
	Réservation	Bon de commande	Versement	Versement
Pièces justificatives pour l'ensemble des Subventions Prévention				
Formulaire de demande de subvention	X			X
Attestation Urssaf intitulée « Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales » devant dater de moins de 6 mois	X			X
Attestation de non-assujettissement à la TVA si l'entreprise est concernée	X			X
RIB en format électronique en PDF si la raison sociale du RIB est différente de celle de l'établissement, apposer le cachet de l'entreprise	X			X
Copie du ou des devis détaillé(s)	X			
Copie du ou des bons de commande(s)		X		X
Duplicata ou copie de la ou des facture(s) et devant comporter les éléments suivants : - nom du fournisseur et son SIRET, - nom de l'entreprise, - référence de la facture, - date de la facture, - désignation de la prestation (avec, pour chaque élément, le libellé, la quantité, le montant unitaire et le montant HT), - les montants de TVA, de remises éventuelles, le montant total et des acomptes déjà versés avec les dates de paiement (fournir les factures de paiement d'acomptes si les acomptes ne sont pas mentionnés sur la facture finale).			X	X
Copie du ou des bon(s) de livraison uniquement pour les équipements subventionnés			X	X
Extraits des relevé(s) bancaire(s) avec l'identité du titulaire du compte, l'IBAN et les montants de l'investissement apparents les lignes concernant les autres opérations peuvent être masquées			X	X
Pièces complémentaires nécessaires pour la Subvention Prévention « Métiers de bouche »				
Formation obligatoire « Gérer la Sécurité dans une entreprise des métiers de bouche »	X		X	X
Prérequis spécifique : attestation de formation du LEMPA et/ou grille d'autodiagnostic Préventicoupe			X	X
Justificatifs spécifiques : - rapports de vérification et attestations de formation pour les rails de manutention, - rapport de vérification pour les cabines de flocage (modèle en annexe), - bulletin d'analyse pour la farine. - Attestation de formation « Affûtage/affilage »			X	X

La caisse régionale se réserve le droit de demander tout autre document nécessaire à l'instruction du dossier.